

# STATUTS DU FORUM CULTURE

## Article 1 : Nom

Le fOrum culture est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

## Article 2 : Siège

Le siège du fOrum culture est au siège de son administration.

## Articles 3 : Buts

1. Le fOrum culture a pour but de promouvoir la culture dans l'Arc jurassien – en particulier dans le Jura, le Jura bernois et à Bienne – et de défendre les intérêts des acteurs et actrices culturel·le·s de cette région.
2. Dans ce but, le fOrum culture vise à :
  - a. rassembler les forces culturelles ;
  - b. piloter et/ou accompagner des projets visant au développement culturel de la région ;
  - c. faire le lien entre les acteurs et actrice culturel·le·s et politiques de la région.

## Article 4 : Membres

1. Le fOrum culture regroupe deux catégories de membres :
  - a. les membres individuels (personnes physiques)
  - b. les membres collectifs (personnes morales)
2. Toute personne adhérant aux buts de l'association peut devenir membre. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.
3. Un membre peut être exclu pour de justes motifs. La cotisation reste due pour l'année en cours. Constitue notamment un motif d'exclusion le fait de ne pas payer sa cotisation malgré un rappel.

## Article 5 : Assemblée générale

1. L'assemblée générale est composée des membres du fOrum culture. Elle est l'organe suprême de l'association.
2. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, ou plus souvent si nécessaire, sur convocation du comité.
3. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins deux semaines à l'avance. L'ordre du jour peut être modifié sur approbation d'une majorité des deux tiers des membres présents en assemblée.
4. Les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple des membres présents. Chaque personne présente peut exprimer une seule voix, soit à titre de membre individuel ou à titre de membre collectif qu'elle représente.
5. L'assemblée générale statue sur les propositions du comité pour
  - a. valider les orientations stratégiques majeures de l'association et fixer les priorités thématiques ;
  - b. valider le budget et les comptes de l'association ;

Statuts fOrum culture

Validés lors de l'assemblée générale du 30 mai 2016. Modifiés lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2019.

- c. fixer le montant de la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs.
6. L'assemblée générale a en outre le pouvoir de :
- a. nommer les membres du comité ;
  - b. nommer les vérificateurs ou vérificatrices des comptes ;
  - c. modifier les présents statuts ;
  - d. prendre toutes les décisions qui lui sont conférées par la loi et par les présents statuts, notamment sur les questions qui lui sont soumises par le comité.

#### Article 6 : Comité

1. Le comité est composé de 5 à 8 membres représentant équitablement les régions, les courants et les disciplines culturelles.
2. Le comité est élu par l'assemblée générale pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Il est ensuite possible d'être candidat·e pour un nouveau mandat après une pause de 3 ans.
3. Le comité s'organise de façon autonome et se réunit aussi souvent que nécessaire.
4. Le comité prend les mesures utiles à la poursuite des buts du fOrum culture. Il est responsable de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et assure le bon fonctionnement de l'association. Notamment, le comité :
  - a. valide le budget avant l'Assemblée générale
  - b. *[supprimé]*
  - c. représente le fOrum culture vis-à-vis de ses membres, de ses partenaires et de tiers ;
  - d. valide la nomination des membres des commissions thématiques ;
  - e. auditionne et engage le personnel salarié et supervise le travail des coordinateurs ou coordinatrices engagé·e·s ;
  - f. valide les règlements de signature, de défraiement, de fonctionnement des commissions thématiques, ou tout autre règlement nécessaire à la bonne marche de l'association.

#### Article 7 : Commissions thématiques

1. Des commissions thématiques sont nommées par le comité pour mettre en place, piloter, encadrer et soutenir des projets d'acteurs et d'actrices culturel·le·s dans différents domaines. Le nombre de membres par commission est défini dans les règlements de commissions.
2. *[supprimé]*
3. Les commissions thématiques ont un pouvoir décisionnel dans la limite du cadre budgétaire et du règlement qui leur sont fixés et sous réserve d'approbation par le comité.
4. Le fOrum culture met en place les commissions suivantes :
  - a. commission « politique culturelle »
  - b. commission « création »
  - c. commission « action culturelle »
  - d. commission « communication »
  - e. commission « logistique »

La liste des commissions peut être modifiée sur décision de l'assemblée générale, en fonction des besoins et des orientations stratégiques de l'association.

#### Article 8 : Vérificateurs des comptes

1. Deux personnes, internes ou externes à l'association, sont désignées par l'assemblée générale pour vérifier les comptes annuels du fOrum culture.
2. Les vérificateurs ou vérificatrices sont nommé·e·s pour un mandat de deux ans, renouvelable.

#### Article 9 : Ressources financières

1. Le fOrum culture dispose des ressources financières provenant :
  - a. des cotisations de ses membres ;
  - b. de subventions des collectivités publiques ;
  - c. de dons, de legs, de mécénat ou d'autres soutiens ponctuels liés aux activités de l'association.
2. Ces ressources sont destinées à permettre au fOrum culture de couvrir :
  - a. les frais de fonctionnement de l'association ;
  - b. le financement des activités visant à atteindre les buts de l'association, notamment les activités liées à la mise en œuvre du réseau régional des d'acteurs et d'actrices culturel·le·s.

#### Article 10 : Dissolution

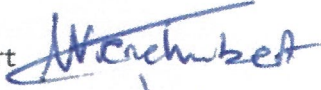
1. L'association peut être dissoute sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers.
2. En cas de dissolution de l'association, les membres présents décident à la majorité des deux tiers de l'attribution de sa fortune à une organisation suisse à but non lucratif poursuivant des buts similaires à ceux du fOrum culture.

Article 11 : Dispositions finales

Les statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'assemblée générale du 30 mai 2016.

Au nom du comité du forum culture :

Manon Pierrehumbert



Nicolas Steullet



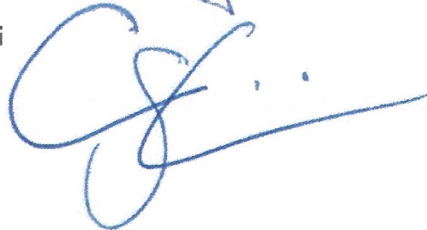
Thomas Loosli



Marc Woog



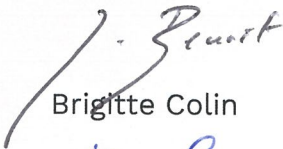
Gilles Strambini



Les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2019.

Au nom de l'association, le comité du forum culture :

Jérôme Benoit



Noémie Merçay



Brigitte Colin



Isabelle Mischler



Stefanie Günther Pizarro



Gilles Strambini



Nicolas Joray

